

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Simone MULLER, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISLIN

Excusés : Bernard NOTTER, Catherine CHEMIN-RIEB, Dominique HABIG, Maria BUTZ

Procurations : Monsieur NOTTER à Monsieur le Maire
Madame CHEMIN-RIEB à Madame BRUN
Monsieur HABIG à Monsieur OMEYER
Madame BUTZ à Monsieur GRAFF

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2. Conclusion d'une Convention avec m2A pour la modernisation de l'Eclairage Public sur le site de l'Autoport
3. Conclusion d'une Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la commune et le Conseil Départemental du Haut-Rhin
4. Soutien à la candidature de Mulhouse Alsace Agglomération à l'obtention label «Terre de Jeux 2024»

FINANCES

5. Clôture du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2019

AFFAIRES CULTURELLES

6. Conclusion d'une Convention de prêt – Médiathèque Départementale du Haut-Rhin
7. Demande d'aide financière de l'association « Société d'Histoire de Sausheim »

AFFAIRES JURIDIQUES

8. Conclusion d'une convention avec le Ski Club pour les « Mercredi des Neiges » - Autorisation de signer

URBANISME

9. Avis à formuler sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025

DIVERS – COMMUNICATION

Avant d'ouvrir les débats relatifs à la séance de ce jour, Monsieur le Maire, après avoir salué toutes les personnes présentes, accueille chaleureusement Madame et Monsieur MUSSLIN, qu'il a souhaité convier.

Monsieur le Maire explique que son geste est motivé par le souci de vouloir marquer la cessation d'activité de Paul & Régine MUSSLIN, activité, qui, le rappelle-t-il a débuté en 1928 grâce au grand-père de Paul, secondé par son épouse Rosalie, qui fabriquèrent le pain au levain.

Puis, en 1958 le père de Monsieur MUSSLIN et son épouse Anne-Marie ont entrepris de diversifier l'activité de la boulangerie en y adjoignant la pâtisserie avec la fabrication d'éclairs et de mille-feuilles.

Enfin 1981, Paul et Régine reprennent les rênes du commerce en développant davantage ses activités, notamment la partie « traiteur ».

Le 31 octobre 2019 fera date dans la vie du village puisqu'elle a marqué la cessation de ce commerce, et, avec elle, un tournant d'une page importante de la vie de la commune.

C'est pour cela que Madame et Monsieur MUSSLIN ont été conviés ce soir pour que puisse leur être adressée la reconnaissance de l'ensemble du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire leur décerne la médaille d'honneur communale, avec tout ses remerciements.

Cette récompense leur fut remise sous les applaudissements de toute l'assemblée et dans une atmosphère chargée d'une belle émotion.

Puis, Monsieur le Maire reprend le déroulé normal de la réunion, en transmettant ses meilleurs vœux et ceux de l'assemblée à Monsieur SCHIEBER célébrant son anniversaire au mois de novembre.

Ensuite, plus grave dans son propos, il invite chacun à se lever afin de respecter 1 minute de silence pour Madame SCHIEBER, décédée récemment, mais également pour les 13 soldats français, dont Pierre-Emmanuel BOCKEL, morts pour la France au Mali.

Avant de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour y rajouter le rapport établi dans le cadre de la demande de subvention exceptionnelle formulée par la Société d'Histoire. Le Conseil Municipal approuve le rajout de ce point à l'unanimité.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal du 28 octobre 2019.

Celui-ci, n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**POINT N°2 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC M2A POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE SITE DE L'AUTOPORT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de sa qualité de zone d'activités communautaire, la gestion de l'Autoport est assurée par l'agglomération depuis 2010.

Cette infrastructure est divisée en 3 secteurs de stationnement : P1, P2, P3 et est constituée par une plateforme de parkings et une voirie permettant d'accéder et de quitter cette dernière.

Conformément à un arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives à l'exploitation de la plateforme, notamment en matière de transport de matières dangereuses, le parking P3 a été transformé en parking sécurisé, vidéo-surveillé mais payant.

La réalisation des travaux et l'exploitation de celui-ci ont été confiées en 2017 à CITIVIA dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est redevable de la facture liée à la consommation de l'éclairage public. La facture annuelle (tarif 2018) s'élève à, environ, 12 150 € TTC pour un abonnement de 12 kVa pour 21 mâts à projecteur à iode.

Dans l'objectif de minimiser la maintenance mais également de faire diminuer la facture énergétique, la commune de SAUSHEIM a proposé à m2A de remplacer les projecteurs mentionnés ci-avant (âgés de 14 ans) par 7 projecteurs à LEDS de nouvelle génération. La facture annuelle passerait ainsi de 12 150 € TTC à 4 700 € TTC, soit une économie de 7 450 €.

La durée du retour du montant de l'investissement serait d'environ 3 ans.

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, m2A souhaite confier la réalisation de cette prestation à la commune de Sausheim.

Pour ce faire, un projet de convention annexé à la présente, prévoit le versement par l'agglomération à la commune de Sausheim d'une subvention d'équipement de 21 000 €. Le montant estimé des travaux s'élève à 19 520 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition exposée ci-avant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que toute pièce contractuelle nécessaire à sa mise en œuvre.**

POINT N°3 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, L 131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les

dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département.

En vertu de l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

Le Maire disposant des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et, exerce la police de circulation sur les routes départementales en agglomération.

Au vu de ce qui précède, le Département et la commune doivent, chacun pour ce qui le concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives.

Afin de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD) en traversée d'agglomération, il y a lieu d'établir une convention qui restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

Monsieur le Maire précise que par « entretien » il faut comprendre : l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage.

Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'une prise de position technique entre la commune et le Conseil Départemental, qui formalise ce qui existe déjà au niveau des compétences de chacun.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition exposée ci-avant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération, ainsi que toute pièce contractuelle nécessaire à sa mise en œuvre.**

POINT N°4 : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION A L'OBTENTION LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

Monsieur le Maire expose :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a annoncé en novembre dernier, lors du congrès de l'Association des Maires de France, le lancement du label « Terre de Jeux 2024 » pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces jeux à travers une stratégie de mobilisation et d'engagement des collectivités territoriales.

Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également en profitant de l'opportunité unique représentée par les Jeux pour

lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport dans une perspective d'héritage olympique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives :

Engagements concrets obligatoires :

- faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet),
- montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéos),
- désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 »,
- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans son périmètre territorial,
- organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »,
- envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre,
- favoriser la découverte du sport et ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique,
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la semaine Olympique et Paralympique dans les établissements scolaires,
- promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).

Engagements concrets optionnels retenus :

- favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année,
- faire du sport et des jeux, un levier de changement pour l'environnement,
- accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion,
- faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique,
- renforcer la solidarité internationale grâce au sport.

L'obtention du label « Terre de Jeux » permettra de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de « Paris 2024 »,
- du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- d'un éclairage médiatique des Jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire,
- de la possibilité de candidater ensuite pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ ⇒ clôture des inscriptions au 30/11/2019).

Les premières labellisations de collectivités territoriales interviendront dès cet automne et s'échelonneront jusqu'en 2024.

A ce titre, m2A a candidaté à l'obtention de ce label qui lui permettra potentiellement de devenir centre de préparation olympique. A l'occasion du conseil communautaire du 30 septembre, l'assemblée délibérante a validé cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la logique d'attractivité du projet d'agglomération.

Eu égard à cette candidature communautaire, la commune de SAUSHEIM souhaite s'y associer pleinement, permettant en cas d'éligibilité de m2A, une potentielle déclinaison d'actions communautaires autour des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire communal sur la base des engagements concrets et optionnels précités

Il est proposé au Conseil Municipal, à travers une démarche cohérente et concertée d'inscription dynamique de l'ensemble des communes de l'agglomération, de soutenir la candidature de m2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve cette proposition,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.**

FINANCES

POINT N°5 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur OMEYER rapporte que :

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale, à compter du 1er janvier 2020.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

S'agissant des modalités de gestion de ces services publics, conformément aux termes du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, m2A se substitue de plein droit à la commune dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

En conséquence :

Il convient de clôturer le budget annexe dénommé « Budget Annexe de l'Eau » au 31 décembre 2019 après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables et d'intégrer au budget principal les éléments des comptes de bilan, dont l'actif, le passif et la trésorerie. Cette intégration est effectuée par opération d'ordre non-budgétaire par le comptable assignataire de la commune.

- Vu les articles 64, 66 et 133 (XII) de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :
 - L 2541-12 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,
 - L2224-2 relatif au budget général (budget annexe des services publics à caractère industriel ou commercial)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la clôture du Budget Annexe de l'eau pour l'exercice 2019.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N°6 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRET – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

Madame BRUN rappelle que la Médiathèque Départementale a pour mission de développer l'accès à la culture et en particulier le goût de la lecture.

Dans ce cadre, elle propose gracieusement aux communes et structures intercommunales ainsi qu'aux bibliothèques de son réseau, des activités d'animation.

La Médiathèque communale souhaite formaliser ce partenariat, car celui-ci lui permet notamment d'emprunter :

- ✓ Des supports pour raconter des histoires : kamishibaï, raconte-tapis (accueil de classes de maternelles, du RAM, de la crèche etc...)
- ✓ La malle à jeux vidéo,
- ✓ Des expositions sur différentes thématiques, déjà exploitées lors des accueils de classes des écoles élémentaires,
- ✓ Un meuble pour créer une bibliothèque en extérieur, dans le cadre de la fête de la Médiathèque ce meuble a permis de créer une boîte à livres éphémère.

Pour l'année 2020, un certain nombre de projets sont d'ores et déjà envisagés, dont l'exploitation d'une malle à musique, ainsi que des lectures pour rendre les séances d'histoires plus attractives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner le partenariat entre la Médiathèque communale et la Médiathèque Départementale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à intervenir et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le partenariat entre la commune de Sausheim et la Médiathèque Départementale,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document y afférent.**

POINT N°7 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « LA SOCIETE D'HISTOIRE »

Madame BRUN expose la demande formulée en date du 17 octobre 2019, par Madame Françoise ARNOULD, Présidente de l'association « La Société d'Histoire », sollicitant la commune pour une aide financière, à titre exceptionnel.

En effet, l'association prépare la publication par l'imprimerie SPRENGER de son Bulletin 2019 et se trouve en difficulté financière, le coût d'impression s'élevant à 5 960,26€.

Par ailleurs, l'association a contacté de nombreux sponsors et reçu une réponse favorable du Crédit Mutuel à hauteur de 300€.

L'aide sollicitée permettrait non seulement de financer la parution mais également d'envisager plus sereinement son avenir financier.

La Municipalité, en séance du 21 octobre 2019, a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à la Société d'Histoire de Sausheim.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2019 – Chapitre 65 – Article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que systématiquement, lors de ce type de prestation (parution d'ouvrages, impression etc...) la commune octroyait sa participation financière, afin d'accompagner l'association dans sa dépense.

Après coup, il précise que la vente de ces ouvrages permettra à la société d'Histoire d'enregistrer des recettes bénéfiques.

Dans un dernier sous-entendu, il enjoint ses collègues élus à ne pas se porter rapidement acquéreur de cet ouvrage : celui-ci sera acquis par la commune et remis à chaque élu comme étrenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Société d'Histoire de Sausheim » afin de participer financièrement à la parution de l'édition 2019 de son bulletin,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document y afférent.**

AFFAIRES JURIDIQUES

POINT N°8 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SKI CLUB POUR LES « MERCREDI DES NEIGES » - AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur BARI expose :

Le Ski-Club de Sausheim s'apprête à organiser une nouvelle saison « Mercredi des Neiges » pour les jeunes de 5 à 14 ans.

Les relations qui fixent l'aide financière de la commune accordée au Ski-Club sont définies par une convention annuelle.

Le Ski-Club s'engage, en dehors de la période des vacances scolaires, à assurer l'organisation des sorties « Mercredis des Neiges ».

Le club encaissera les participations financières qui sont fixées pour la saison 2019/2020 à 37 € par enfant de la commune et à 39 € pour les extérieurs, par sortie. Il est précisé que le tarif serait de 35 € à partir du 2^{ème} enfant, pour ceux de la commune de Sausheim, et de 37 € pour les extérieurs.

La commune s'engage, quant à elle, à prendre en charge les frais de transport liés aux activités au courant du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire, le mercredi, chaque fois que l'enneigement sera suffisant pour la pratique du ski, ainsi que la licence des encadrants.

A titre exceptionnel et en fonction de l'enneigement, les sorties peuvent débuter courant décembre, sans pour autant augmenter le nombre de sorties (10 au maximum par saison).

Un seul bus sera affrété pour la saison 2019/2020.

Les crédits seraient à prélever du Budget Primitif 2020 - Chapitre 65 - Article 6574.

Monsieur le Maire précise que cette activité a été créée dans les années 1960, et depuis lors, la commune participe à sa réalisation sur le même principe, il va de soit que ceci perdure pour le bien des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve conclusion d'une convention avec le Ski Club pour les « Mercredi des Neiges »,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document y afférent.**

URBANISME

POINT N°9 : AVIS A FORMULER SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025

Madame LENET expose :

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil d'Agglomération de M2A a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune a deux mois, à compter de sa réception (8 octobre 2019), pour transmettre son avis. En l'absence de réponse, l'avis de la commune est réputé favorable.

Un PLH, doit être compatible avec :

- Les orientations du SCOT approuvé le 19 mars 2019
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées signé en décembre 2018
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Un PLH n'est pas opposable aux tiers, mais les PLU doivent être rendus compatibles avec ses dispositions dans un délai de trois ans. Un PLU doit permettre la réalisation des actions définies dans le PLH.

En cas de PLUi, le PLH est intégré à ce document, dont il constitue le volet habitat.

Un PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ainsi qu'à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements au sein de l'agglomération.

Le PLH, se compose :

- D'un diagnostic territorial, où l'analyse est effectuée selon l'armature urbaine définie par le SCOT : cœur d'agglomération, villes noyaux, bourgs relais (strate dont dépend SAUSHEIM) et villages.
- D'un document d'orientation
- D'un programme d'actions.

Le diagnostic, par l'étude :

- De la population (démographie, places des jeunes et des seniors), des soldes migratoires, des catégories socio-professionnelles, de l'emploi, de la composition des ménages, des niveaux de vie, des statuts d'occupations (part des propriétaires, des locataires), de l'occupation et demande des logements sociaux
- De l'analyse de l'offre de logement : évolution du parc de logements, date de construction des logements (52% construit avant 1970), part des constructions neuve en collectif et maison individuelle, taux de vacance, problématique des copropriétés souvent anciennes (pas de réglementation thermique, parfois habitat indigne), part des logements sociaux, typologie des logements existants et typologie des logements demandée, part du logement conventionné
- De l'analyse du marché : loyers du parc privé, privé conventionné et du parc social présentant d'importants écarts en fonction de leur implantation dans

l'agglomération, prix de l'immobilier et du foncier, potentiel foncier en densification et en extension.

- Des scénarios prospectifs du SCOT pour l'évolution de la population, des ménages et des logements, de la répartition de la production de logements ont permis de dégager pour l'agglomération des enjeux qui seront redéfinis et regroupés en 4 orientations, et des objectifs développés dans le **document d'orientation** du PLH.

L'analyse du diagnostic a permis d'identifier 8 enjeux :

1. Maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de la ville centre
2. Maintenir le rythme de production de logements neufs
3. Mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de logements sociaux
4. Réduire la vacance, notamment dans le parc privé
5. Repérer et agir sur les copropriétés fragiles
6. Rénover le parc de logements anciens de M2A
7. S'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes
8. Se doter d'une stratégie concernant l'hébergement.

Ces 8 enjeux ont été regroupés et répartis en 4 orientations, qui expriment la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat pour la période 2020 -2025.

Orientation 1 : Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins (Enjeux n° 1 – 2 et 3) en :

- Précisant les objectifs retenus en constructions neuves pour chaque niveau de l'armature urbaine
- Prévoyant des opérations structurantes sur des secteurs stratégiques (promouvoir un habitat qualitatif et durable)
- Produisant des logements locatifs sociaux pour atteindre en 2025 les 20% fixés par la loi SRU
- Maîtrisant le foncier pour éviter la spéculation foncière et assurer une mixité de l'urbanisation.
- Produisant une offre de logements à des prix abordables favorisant l'accession sociale et les logements intermédiaires.

Orientation 2 : Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractifs (Enjeux n° 4 – 5 - 6) en :

- Mettant en œuvre un programme de renouvellement urbain pour 7 quartiers prioritaires situés sur Mulhouse, Illzach et Wittenheim
- Améliorant les logements anciens par la mise en œuvre d'un nouveau Projet d'Intérêt Général (PIG) visant en la réhabilitation et la requalification du parc ancien et plus particulièrement les copropriétés anciennes (600 logements par an)
- Luttant contre la vacance (mise en place d'une prime pour chaque logement remis sur le marché, mise en place d'outil comme le conventionnement, l'intermédiaire locative, accompagnant les travaux engagés par les propriétaires et bailleurs
- Améliorant les performances énergétiques du bâti ancien
- Eradiquant l'habitant indigne
- Aidant les copropriétés fragiles en reconduisant le PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » vise 400 logements en moyenne par an dans les copropriétés fragiles
- Mettant en œuvre le plan « Initiative Copropriétés » initié par l'Etat et concernant 14 sites nationaux retenus dont Mulhouse

Orientation 3 : Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics

(Enjeux n° 7 et 8) en :

- Produisant une offre adaptée au vieillissement
- Accueillant les gens du voyage dans des conditions satisfaisantes
- Visant une mixité sociale dans le parc locatif social notamment en instituant la règle que chaque commune SRU devra respecter au moins 30% de PLAI dans la production locative sociale
- Développant une offre en logements pour les publics les plus défavorisés par la mise en œuvre du dispositif « Logement d'Abord » qui fixe comme première priorité, la production et la mobilisation d'une offre de logements abordables et adaptée aux besoins des personnes sans domicile

Orientation 4 : Animer le PLH en :

- Portant des actions stratégiques pour aider la population de M2A. La compétence HABITAT est obligatoire pour M2A. M2A a demandé la délégation des aides à la pierre, ce qui en fait un guichet pour l'obtention des aides de l'ANAH et l'attribution des aides à la production de logements sociaux
- Promouvant et animant la mise en œuvre du PLH en instituant un suivi régulier
- Connaissant le foncier disponible pour l'habitat : mise en place de dispositifs d'observation du foncier et du suivi des prescriptions du SCOT fixant pour chaque commune des enveloppes foncières maximale dédiées à l'habitat en extension (SAUSHEIM : 4 ha), des règles de densité moyenne en fonction de l'armature urbaine (SAUSHEIM 30/log/ha), incitation à urbaniser en priorité les dents creuses (SAUSHEIM 5,6 ha disponible en densification)
- Développant les partenariats avec les différents acteurs de l'habitat à travers un guichet unique du logement porté par M2A.

Dans le dossier sont détaillées les 23 actions permettant de répondre aux orientations. Une fiche est créée pour chacune d'elle, décrivant ladite action, les acteurs concernées, un échéancier prévisionnel, les modalités de mise en œuvre (budget /Ressources) et les indicateurs de suivi.

7 Actions pour l'orientation n°1 :

- + Veuillez à la bonne coordination et à l'équilibre de la programmation de l'offre de logements neufs
- + Conduire des opérations innovantes et structurantes dans l'agglomération
- + Poursuivre la production de logements locatifs sociaux et en assurer la programmation. Les agréments de logements sociaux seront priorisés pour les communes carencées qui devront atteindre 30% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles constructions, et pour les communes en rattrapage comme SAUSHEIM, où le pourcentage devra dépasser 20%
- + favoriser l'accession sociale à la propriété, essentiellement dans les communes ayant plus de 20% de logements locatifs sociaux
- + Mobiliser les outils de l'urbanisme pour faciliter la mixité sociale en généralisant dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU, la définition des typologies de logements à produire, par la mise en place d'emplacement réservé pour la construction de logements sociaux, par le développement de secteurs de mixité sociale sur tout ou partie des zones U et AU, par la production de 30 % de logements PLAI.
- + Définir une stratégie foncière en aidant les communes à mobiliser du foncier, en rappelant les dispositifs réglementaires à disposition, ...
- + Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération en notamment de la ville centre.

6 Actions pour l'orientation n°2 :

- + Améliorer les performances énergétiques du parc de logement par la mise en œuvre de Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux »
- + Mieux connaître la vacance et mettre en place des outils appropriés pour la résorber (objectif remettre sur le marché 2000 logements vacants en mettant en œuvre un programme opérationnel avec l'ANAH – prime à la remise sur le marché d'un logement vacant – taxation d'un logement vacant ...)
- + Mise en œuvre du « permis de louer » : ce nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne sera mis en place sur un secteur de Mulhouse (Triangle Colmar Mertzau Marseillaise) = Après visite la permission est donnée ou non de louer.
- + Mise en place d'un règlement municipal des constructions, qui peut cohabiter avec le règlement du PLU (en intégrant par exemple des règles particulières assurant l'intégration paysagère des constructions)
- + Prévenir et éviter la dégradation de la situation financière des copropriétés en intervenant directement auprès des copropriétés privées
- + mise en œuvre du programme de renouvellement urbain sur 5 quartiers de Mulhouse et 1 de Wittenheim.

6 Actions pour l'orientation n°3 :

- + Encourager le développement d'une offre résidentielle adaptée aux seniors ou aux personnes en situation de handicap
- + Assurer l'accueil des gens du voyage
- + permettre le rééquilibrage du peuplement par la politique d'attributions du logement social
- + Développer une offre de logement à vocation sociale dans le parc privé par le bais du conventionnement par exemple
- + Mettre en place le dispositif Logement d'abord en créant une cellule dédiée, en mettant en œuvre une politique incitative de rénovation des logements, ...
- + Mettre en place des réponses ciblées pour l'hébergement : création d'un fond de garantie /solidarité spécifique, par la création d'un CCAS à Mulhouse...

4 actions pour l'orientation n°4 :

- + Renouveler la délégation des aides à la pierre
- + Structurer une gouvernance transversale et participative en organisant des temps d'information et d'échange, ...
- + Piloter le PLH via des Observatoires portant sur des dimensions stratégiques (observatoire de veille des copropriétés, du logement neuf,)
- + Assurer un meilleur accueil de la population pour la guider dans son projet d'habitat (création de point d'information, d'une maison de l'habitat).

Les objectifs chiffrés pour le PLH sont (pour la période 2020 à 2025) :

- **Démographique** : augmentation de 3.000 habitants
- **Construction de logements neufs** : entre 3.900 et 4.200 logements neufs, ce qui représentent pour les communes de la strate « Bourg relais », la production de 900 logements.
- **Logements vacants** : remise de 110 logements vacants/ an remis sur le marché
- **Production de logements sociaux** : pour atteindre le taux fixé par la loi SRU, 300 logements devraient produits par an, ce qui représente pour la période concernée 1.850 logements locatifs sociaux.
 - + pour les communes conformes à la Loi SRU, les objectifs sont à minima de 20% sur la production de logement
 - + pour les communes en rattrapage : la production de logements sociaux ne pourra être inférieure à 20 %
 - + pour les communes carencées : au minima 30%

+ Pour les communes en devenir (commune où le nombre d'habitants est compris entre 2.000 et 3.000), production à minima de 25%

+ pour les communes de moins de 2.000 habitants pas d'objectif fixé.

Pour atteindre ces objectifs 280 à 300 agréments/an devront être délivrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime l'avis suivant sur le projet de programme local de l'habitat 2020-2025 :

Monsieur le Maire se dit inquiet quant à la maîtrise de la croissance démographique sur le territoire de la commune, en effet, au vu des informations transmises par Madame LENET, Adjointe à l'Urbanisme, il rappelle qu'au niveau de Sausheim, ce sont 4 hectares de terrains qui seront ouverts à l'urbanisation, mais ensuite, la commune risque-t-elle de se voir imposer de développer davantage cette urbanisation et de l'autoriser au niveau de zones actuellement agricoles ?

Il insiste sur le fait qu'en la matière, l'agglomération ne puisse rien entreprendre sans l'avis des communes, et constate la difficulté, à ce jour, de proposer des logements à des Sausheimois qui ne répondent pas aux critères de ressources entrant dans l'attribution de logements aidés.

Monsieur FEKETE informe ses collègues que la France est devenue le 1^{er} pays Européen à l'accueil des réfugiés, surclassant l'Allemagne.

Monsieur GRAFF relève le nombre de casernes militaires vides qui pourraient être réhabilitées en logements.

Madame MIMAUD note l'incohérence de la situation, d'un côté il est question de Plan Climat et de Développement Durable, et, de l'autre il est demandé aux collectivités de densifier leur urbanisation...

Madame BRUN insiste sur la préservation des zones agricoles.

Monsieur MARCHAL quant à lui fait remarquer une des conséquences négatives d'une trop grande densification : la difficulté d'absorption des eaux de pluie...

Outre cette problématique que Monsieur le Maire souhaite voir notifier à l'agglomération, il est un autre aspect qui l'insatisfait, c'est la notion de « bien accueillir les gens du voyage... » Les procédures mises en place au niveau de l'agglomération étant régulièrement suivies, alors que d'autres grandes villes du département en sont loin...

En effet, toutes les communes de l'agglomération sont en règle. Les gens du voyage disposent d'une aire de grand passage à Rixheim ainsi que d'une aire de délestage à Berrwiller.

Il se pose la question de la mesure prise par un grande ville du centre du Département, et, d'une autre située plus au sud.

Aujourd'hui, les gens du voyage occupent illicitement des zones d'activités, des terrains appartenant à des particuliers, comme ceux-ci rue de l'Europe – ZA RIEDWALD à Sausheim.

De son côté la commune a respecté les procédures, et est en attente d'un ordre d'expulsion émanant de la Préfecture qui tarde à venir... entraînant une dégradation de la situation et

une obligation de reprendre les démarches réglementaires, celles-ci étant limitées dans le temps.

Pour Monsieur OMEYER, il importe que la commune limite les dégâts, car les objectifs annoncés dans le PLH seront difficiles à tenir, de surcroît, rien n'est évoqué quant à des objectifs financiers.

Monsieur le Maire souhaite que ces éléments soient transmis aux services de l'agglomération.

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle le planning des prochaines réunions, à savoir :

- Mardi 3 décembre à 18h30 : Commission des Finances
- Mardi 10 décembre à 18h30 : Conseil Municipal
- Lundi 27 janvier 2020 à 19h30 : Commission Réunies – Budget Primitif 2020

Madame BRUN expose l'agenda :

AGENDA MUNICIPAL du 26 novembre 2019 au 31 décembre 2019			
Ven 29 nov	8h30-12h et de 13h30 à 16h30	MAIRIE	Collecte annuelle de la banque alimentaire Déposer vos dons
Ven 29 nov	20h	ED&N	LAURIE PERET humoriste trash aux airs angéliques
Sam 30 nov	19h	ED&N	EMPREINTE festival reggae 2 ^e édition
Sam 30 nov & dim 1 ^{er} déc		Complexe sportif	Bourse aux skis
Sam 30 nov & dim 1 ^{er} déc	10h-18h	EHPAD	Grande vente de Noël et salon de thé organisés par les bénévoles pour financer des animations
Dim 1 ^{er} déc	16h	Eglise	Concert de l'Avent par la Chorale HARMONIE de Mulhouse Organisé par les Amis de l'Orgue
Mer 4 déc	20h	ED&N	VOCA PEOPLE groupe de 8 chanteurs qui n'utilisent que leurs voix en imitant les instruments
Jeu 5 déc	15h30 à 17 h	Hall Médiathèque	Les Incroyables Comestibles vous propose une dégustation de tisanes à partir des récoltes de leurs jardins
Ven 6 déc	Matin	Ecoles	Passage du Saint Nicolas dans les écoles
Sam 7 déc	15h30-22h	Autour de l'Eglise	Fête de SANTI KLAUS 4 ^e édition avec concert des TEMPO KIDS à 19h à l'intérieur de l'église

Dim 8 déc	Journée	Complexe sportif	Challenge WILLIG
Mar 10 déc	18h30	Mairie	Conseil municipal consacré au DOB
Jeu 12 déc	18h30	Mairie	Présentation du Bulletin 2019 par la STE D'HISTOIRE
Ven 13 déc	20h	ED&N	Laurent GERRA
Sam 14 déc	20h	ED&N	Laurent GERRA
Dim 15 déc	11h	ED&N	Fête des Seniors avec des animations
Mar 17 mer 18 et jeu 19 déc	De 16h à 18 h 30	COPAINS D'ABORD	Marché de Noël au profit du TELETHON
Sam 21 déc	20h	ED&N	Thomas VDB chroniqueur acteur et humoriste
Dim 22 déc	16h	Eglise	Concert de Noël de la CONCORDIA
Mar 31 déc	20h	ED&N	Réveillon de la St Sylvestre organisé par le FC Sausheim

Du côté de la MEDIATHEQUE

- Mercredi 11 décembre : fabrication de cartes de Noël à partir de 7 ans (10h-14h-16h)
- Vendredi 13 décembre : fabrication de flocons en 3D pour adultes et ados (19h)
- Mercredi 18 décembre : histoires d'hiver pour enfants de 3 à 6 ans (10h et 11h)

Monsieur FEKETE informe ses collègues qu'en ce qui concerne les colis de Noël remis aux personnes de 70 ans et plus, la livraison a débuté de sorte que chaque élu puisse distribuer son quota avant la fête du 15 décembre prochain. Il précise que s'il devait y avoir quelques changements que ce soit, une information serait faite par mail et invite cordialement chacun, notamment pour participer au service lors de la manifestation. Monsieur FEKETE remercie les membres du Conseil de répondre rapidement à sa sollicitation.

L'ordre du jour ayant été épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45 et remercie la presse de sa présence.



 Le Maire,
Daniel BUX

TABLEAU DES SIGNATURES
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de Sausheim
de la séance du 26 novembre 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2. Conclusion d'une Convention avec m2A pour la modernisation de l'Eclairage Public sur le site de l'Autoport
 3. Conclusion d'une Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la commune et le Conseil Départemental du Haut-Rhin
 4. Soutien à la candidature de Mulhouse Alsace Agglomération à l'obtention label «Terre de Jeux 2024»

FINANCES

5. Clôture du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2019

AFFAIRES CULTURELLES

6. Conclusion d'une Convention de prêt – Médiathèque Départementale du Haut-Rhin
 7. Demande d'aide financière de l'association « Société d'Histoire de Sausheim »

AFFAIRES JURIDIQUES

8. Conclusion d'une convention avec le Ski Club pour les « Mercredi des Neiges » - Autorisation de signer

URBANISME

9. Avis à formuler sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025

DIVERS – COMMUNICATION

NOM - PRENOM	Qualité	Signature	Procuration
Daniel BUX	Maire		
Guy OMEYER	1 ^{er} Adjoint au Maire		
Chantal BRUN	Adjointe au Maire		
Jean-Pierre BARI	Adjoint au Maire		
Michèle DUDA	Adjointe au Maire		
Pierre MARCHAL	Adjoint au Maire		
Sophie LENET	Adjointe au Maire		
Robert FEKETE	Adjoint au Maire		
Danièle MIMAUD	Adjointe au Maire		

Bernard NOTTER	Conseiller Municipal		
Marie MESSINA	Conseillère Municipale		
Micheline FOULON	Conseillère Municipale		
Christian SCHIEBER	Conseiller Municipal		
Jeannine SPENLE	Conseillère Municipale		
Michel DE LA TORRE	Conseiller Municipal		
Simone MULLER	Conseillère Municipale		
Denis LIGIBEL	Conseiller Municipal		
Karine LEMART	Conseillère Municipale		
Catherine CHEMIN-RIEB	Conseillère Municipale		
Laurent GRAFF	Conseiller Municipal		
Muriel WALTER	Conseillère Municipale		
Daniel HAABY	Conseiller Municipal		
Fabienne BEYER	Conseillère Municipale		
Dominique HABIG	Conseiller Municipal		
Maria BUTZ	Conseillère Municipale		
Marie-Christine GOEPFERT	Conseillère Municipale		
Jean-Jacques MISLIN	Conseiller Municipal		